

Rétablissement de la présomption de paternité

Par **missjedy**, le **25/04/2009** à **14:04**

Bonjour,

Voilà j'ai un cas pratique à faire sur la filiation et j'ai une question concernant le chemin à suivre:

Voici d'abord les faits en gros:

Monsieur Jim et sa femme ont eu un enfant né le 15 janvier 2001.

Ils divorcent le 3 mars 2007, suite à une dispute qui a lieu après leur divorce la femme lui avoue qu'il n'est pas le père de l'enfant et qu'elle va épouser le véritable père.

Le véritable père souhaite faire établir un lien de filiation entre lui et l'enfant.

voilà ma question : est-ce que je peux parler ici du rétablissement de la présomption de paternité prévu par l'article 329 du code civil?

merci d'avance.

Par **missjedy**, le **02/05/2009** à **14:48**

euh pas de réponse... ! (image not found or type unknown)

Par **assassien1986**, le **03/05/2009** à **00:46**

le rétablissement de la présomption de paternité concerne seulement l'hypothèse où la présomption de paternité a elle même été écartée..

soit que le nom du mari ne figure pas dans l'acte de naissance

soit que l'enfant est né plus de 300 jours après l'ordonnance de non conciliation/homologation de la convention, et moins de 180 jours après la réconciliation/rejet de la demande, dans le cadre d'une procédure en divorce ou en séparation légale

te trouves-tu dans l'un de ces deux cas de figure ?

Par **missjedy**, le **03/05/2009** à **15:45**

Bonjour,

En fait ici la femme était marié avec un autre homme à la naissance de l'enfant. Le véritable père qu'elle va épouser (après son divorce) souhaite faire établir un lien de filiation avec l'enfant. Sachant que le lien était établi avec son ex mari mais qu'il va être contesté.
merci de ton aide!

Par **assassien1986**, le **03/05/2009** à **19:08**

je ne comprend pas,

si la mère était mariée avec un autre homme à la naissance de l'enfant, la filiation de cet enfant est établie à l'égard de cet homme (art. 312 C.Civil)
donc pourquoi parler du rétablissement de la présomption de paternité? cette présomption elle existe déjà, non ? donc à quoi bon " rétablir " une présomption qui existe déjà et qui n'a donc pas besoin d'être rétablie ?

Si maintenant un autre homme prétend être le père biologique, alors celui-ci ne doit pas agir en " rétablissement de la présomption de paternité " mais au contraire, d'abord contester et détruire le lien de filiation qui s'est établi entre l'enfant et le mari initial de la mère

Par **missjedy**, le **04/05/2009** à **14:00**

ok donc je n'avais pas bien compris le principe de rétablissement de la paternité!! maintenant

si! merci! Image not found or type unknown

En fait pour être plus précise, l'ex mari (qui avait une filiation à l'égard de l'enfant) veut la contester (depuis qu'il a appris qu'il n'était pas le vrai père) pour ne plus avoir à payer de pension alimentaire (qu'il versait depuis son divorce car il pensait être le père).
Et le véritable père (qui va épouser la mère de l'enfant veut faire établir un lien de filiation .

Par **Camille**, le **05/05/2009** à **12:03**

Bonjour,

Oui, mais si tout le monde est déjà d'accord, ça devrait simplifier les choses, puisque les demandes de chacun ne seront pas contestées.

Par **missjedy**, le **05/05/2009** à **14:12**

Bonjour,
Donc le père peut simplement demander l'établissement d'une filiation après que l'ex-mari est contesté la sienne?? par expertise biologique?

Par **PetitOursTriste**, le **06/05/2009** à **18:56**

non, par reconnaissance

Par **max2droit**, le **06/05/2009** à **21:38**

bonjour,
en effet, d'après les articles 320, 328, 334 du code civl....il faut que le pere biologique conteste la filiation établie avant d'en établir une autre par reconnaissance art 316 (acte volontaire, personnel, unilatéral, solennel, irrévocable)

voilà.

Par **liana88**, le **08/05/2013** à **11:04**

Bonjour,
je me permets de faire une petite remarque; on écrit "présomption" et non pas "présemption".
Le juriste ne peut pas se permettre de commettre des fautes d'orthographe aussi graves.
Bonne journée à tous.